

G
K I
C A V V
H
G R A N D
F C T C
- R O R L Y
S E I N E V
P A
B M I J È V R E
S V



Plan Local d'Urbanisme

Commune de MORANGIS
EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Département de l'ESSONNE



5 - Annexes

Approuvé en Conseil Territorial le : 8 octobre 2019

Mis à jour le : 15 septembre 2022

Modification n°1 approuvée en Conseil Territorial le : 4 avril 2023

Ville de Morangis

12 avenue de la République
91420 MORANGIS

1. Liste des annexes

Le dossier de PLU comporte en annexe, à titre d'information, un certain nombre de documents et d'informations dont la liste figure aux articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme.

La présente notice comprend :

- A. Servitudes d'utilité publique : liste et notices
- B. Délibérations du Conseil Municipal durant la procédure de révision du PLU
- C. Décret n°2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Morangis et Thiais
- D. Plan et Arrêté Interprefectoral approuvant le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris-Orly
- E. Réseaux et assainissement : règlement de l'assainissement collectif syndical (SIAHVY) et carte
- F. Aqueduc de la Vanne et du Loing - Décret de dérivation des sources de la Vanne ; Loi de Déclaration d'Utilité Publique ; Protections sanitaires
- G. Canalisation de gaz - Plan et tableau de synthèse des distances d'effet
- H. Plan des Nuisances Sonores
- I. Aléas Retrait et Gonflement des sols argileux : carte et plaquette de prévention
- J. Carte des zones humides avérées ou probables
- K. Délibérations du Conseil Municipal n°101-2018 « Sectorisation du taux majoré de la Taxe d'Aménagement » et ses annexes
- L. Carte du réseau d'eau potable
- M. Carte du réseau d'assainissement
- N. Carte du réseau de distribution d'eau
- O. Charte locale de l'environnement pour un développement soutenable
- P. Droit de préemption urbain : informations concernant le droit de préemption urbain (DPU)
- Q. Arrêté MAJ n° A2022_770 du 15 septembre 2022 : DPUR délib. n° 2019-06-29_1536 du 29/06/2019 - délib. n° 2021-06-29_2422 du 29/06/2021 - délib. n° 2021-12-14_2620 du 14/12/2021
- R. Arrêté MAJ n° A2023_811 du 18 janvier 2023 : RLPi approuvé par délibération n° 2022-12-13_3036 du 13 décembre 2022



**ARRETE N° A2023_852
DU 17 AOUT 2023**

OBJET : Mise à jour des annexes des plans locaux d'urbanisme des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon

Le Président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-10, R.571-32 et R.571-43 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.124-4, L.122-10, L.154-3, L.154-4, R.154-1 et R.154-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-53 et R.153-18 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51, R.151-52 et R.153-18 ;

Vu la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal par délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Athis-Mons approuvé le 14 décembre 2005, modifié le 20 novembre 2008, le 29 juin 2011, le 30 janvier 2013 et le 23 juin 2020, mis à jour le 5 juillet 2013, révisé le 26 juin 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge approuvé le 26 septembre 2016 et modifié le 13 février 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Morangis approuvé le 8 octobre 2019 et modifié le 4 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Paray-Vieille-Poste approuvé en date du 24 septembre 2013, modifié le 27 mai 2015 et mis à jour les 21 mars 2019 et 23 mars 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge approuvé le 22 novembre 2016, modifié le 29 juin 2019 et mis à jour le 1er février 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Viry-Châtillon, approuvé le 28 juin 2012, révisé le 18 décembre 2018, modifié le 19 mai 2015 et mis à jour par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU n°43 du 29 janvier 2014 et par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU du 17 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DDT-SE-100 du 22 mars 2023 portant approbation du classement sonore des réseaux ferroviaires SNCF, RATP et Île-de-France Mobilités dans le Département de l'Essonne ;

Considérant que le classement sonore est révisé en tenant compte de la situation actuelle et de la situation projetée à l'horizon 20 ans ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des plans locaux d'urbanisme des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon afin d'y

A2023_....

ABLON-SUR-SEINE | ARCUEIL | ATHIS-MONS | CACHAN | CHEVILLE | COGNAC | GUILLET | JUVISY-SUR-ORGE | MORANGIS | PARAY-
VIEILLE-POSTE | SAVIGNY-SUR-ORGE | VALENTON | VILLEJUIF | VILLENEUVE-LE-ROUILLON | VIRY-CHÂTILLON

Accusé de réception en préfecture 1/2
09/08/2023 14:26:30
Date de réception en préfecture : 20/08/2023

Arrête

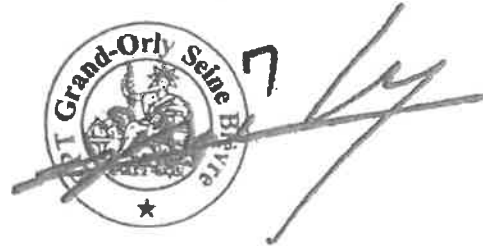
Article 1^{er} : Les annexes des plans locaux d'urbanisme des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon sont mises à jour en intégrant l'arrête préfectoral n°2023-DDT-SE-100 du 22 mars 2023 portant approbation du classement sonore des réseaux ferroviaires SNCF, RATP et Île-de-France Mobilités dans le Département de l'Essonne

Article 2 : la mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public dans les mairies d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon, ainsi qu'au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Bâtiment Askia, 11 avenue Henri Farman - BP 748 - 94 398 Orly Aéroport cedex, à compter de la date du présent arrête.

Article 3 : Le présent arrête fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- publication sur le site internet de l'Établissement public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairies d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :
- Monsieur le Maire d'Athis-Mons,
- Madame la Maire de Juvisy-sur-Orge,
- Madame la Maire de Morangis,
- Madame la Maire de Paray-Vieille-Poste,
- Monsieur le Maire de Savigny-sur-Orge,
- Monsieur le Maire de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Préfète du Val-de-Mame,
- Monsieur le Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Mame de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

À Orly, le.....17 AOUT 2023.....
Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent arrête peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :/...../2023